

32 POISSONNIERE

Société civile au capital de 304,90 euros
Siège social : 45, avenue Hoche 75008 PARIS
423 646 306 RCS PARIS
Ci-après « La Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai,
A dix heures,

Les associés de la société 32 POISSONNIERE, société civile dont le social est fixé 45, avenue Hoche - 75008 PARIS, au capital de 304,90 euros, divisé en 2 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 45, avenue Hoche 75008 PARIS.

Sont présentes :

- Monsieur Philippe BELLON, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Franck LAMONICA, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BELLON, gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *Le texte des projets de résolutions*
- *Le rapport de la gérance*
- *Les statuts de la Société*

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 40 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associées et tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée générale, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- *Prendre acte de la conversion automatique par le greffe du capital social en euro ;*
- *Transfert du siège social ;*
- *Modifications corrélatives des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;*
- *Questions diverses.*




Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre ensuite la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la conversion automatique, en unité euro, du capital social d'un montant de 2.000 francs par le Greffe du Tribunal de Commerce. En conséquence, par application du taux de conversion officiel, soit 6,55957 Francs pour 1 euro, le capital social ressort ainsi après conversion à 304,90 euros.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE et 90 CENTIMES (304,90 €). Il est divisé en 2 parts de CENT CINQUANTE DEUX EUROS et 45 CENTIMES (152,45 €) chacune attribuées aux associés, de la manière suivante :

Monsieur Philippe BELLON, à concurrence d'une part, Numérotée 1	1 part
Monsieur Franck LAMONICA à concurrence d'une part, Numérotée 2	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	2 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 45, avenue Hoche 75008 PARIS au 17, rue de l'Hôtel de ville 92200 NEUILLY SUR SEINE, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé au 17, rue de l'Hôtel de Ville 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents ou leurs mandataires.

Monsieur Philippe BELLON
Gérant - associé

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'P' and 'B' intertwined.

Monsieur Franck LAMONICA
Associé

A complex handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.